
DECRET N° 2024/01316 /PM DU 18 AVR 2024
 portant nomination de responsables au Ministère des Sports et de
 l'Education Physique.-



LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;
- Vu** le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu** le décret n° 2012/436 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère des Sports et de l'Education Physique ;
- Vu** le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature du présent décret, nommés aux postes ci-après au Ministère des Sports et de l'Education Physique :

I – INSPECTION GENERALE DES SERVICES

Inspecteur des Services n°1 : Monsieur MANKOLLO NYAKA Alain Bruno, Professeur d'Education Physique et Sportive, **Matricule 620 256-D**, précédemment Directeur du Développement du Sport de Haut Niveau, en remplacement de Monsieur NGANA ENGUENE Emery Anselme, appelé à d'autres fonctions.

II – ADMINISTRATION CENTRALE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DU SPORT DE HAUT NIVEAU

Directeur : Monsieur SANGO Léon, Professeur d'Education Physique et Sportive, **Matricule 617 359-K**, précédemment Directeur des Normes et du Suivi des Organisations Sportives, en remplacement de Monsieur MANKOLLO NYAKA Alain Bruno, appelé à d'autres fonctions.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
 SECRETARIAT GÉNÉRAL
 DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 ET DES REQUÊTES

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

**DIRECTION DES NORMES ET DU SUIVI DES ORGANISATIONS
SPORTIVES**

Directeur : Monsieur NGANA ENGUENE Emery Anselme, Professeur d'Éducation Physique et Sportive, **Matricule 620 305-A**, précédemment Inspecteur des Services n°1, en remplacement de Monsieur SANGO Léon, appelé à d'autres fonctions.

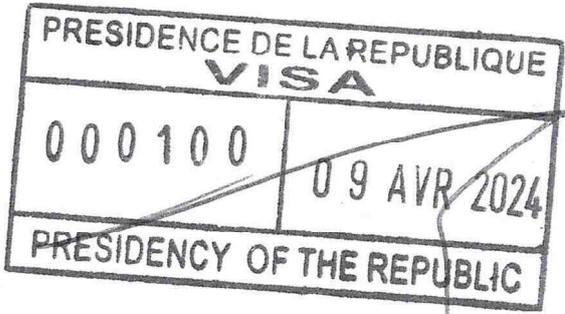
Article 2.- Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le **18 AVR 2024**

**LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

Joseph DION NGUTE



SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES REQUÊTES
ng
COPIE CERTIFIÉE CONFORME

